



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 25 - 790

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20251029-DEC25-790-AR
Date de télétransmission : 29/10/2025
Date de réception préfecture : 29/10/2025

Direction Population
Pôle cimetières
Références : ancien cimetière
division 22, emplacement 90
N° du titre : 00533/2025

Publié le
27 OCT. 2025

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 11/08/2005 accordant la concession de terrain à Mme KASONGO Muhumadi, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu la décision du 27 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme KASONGO Muhumadi demeurant 7, rue Albert Vinçon 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 29 septembre 2025 vouloir procéder au renouvellement de la concession familiale de 2m² funéraire située dans l'ancien cimetière communal division : 22 - emplacement : 90, et dont la validité a expiré le 11 août 2025. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme KASONGO Muhumadi en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 22 - emplacement : 90 à compter du 12 août 2025 jusqu'au 11 août 2040.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 306,30 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetière suivant quittance n°C0999217 du 29 septembre 2025.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme KASONGO Muhumadi.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme KASONGO Muhumadi.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 27 OCT. 2025


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr